



DECISION DU PRESIDENT

Nature de l'acte : Action sociale

OBJET : Attribution d'une aide financière

DECISION N° 04/2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint Mathieu de Tréviars

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles qui confie au Conseil d'administration la compétence pour attribuer les prestations sociales et prévoit la possibilité de déléguer cette compétence au Président ou à la Vice-Présidente ;

Vu la délibération N° 01-2026 en date du 20 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du Centre Communal d'Action Sociale pour l'attribution des prestations sociales, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;

Considérant le dispositif des « secours d'urgence » permettant d'apporter une aide financière aux paiements de frais périscolaires d'un enfant ;

Considérant la demande de prestations sociales déposée par Mme M.E., en date du 27/05/2026

DECIDE



Article 1^{er}

D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 171.33€ destinée à apurer une dette liée à des frais périscolaires, au regard de l'évaluation de sa situation sociale et des pièces justificatives produites dans le cadre de l'instruction de sa demande.

Article 2

La somme de 171.33€ sera versée directement selon les modalités suivantes :

- Tiers bénéficiaire : IFAC ACM Saint Mathieu de Tréviars (ALSH Les loulous du Pic) la somme de 119.25€
- Tiers bénéficiaire : SGC EST HERAULT la somme de 52.08€

Accusé de réception en préfecture 034-213402761-20260716-2026-04-CCAS-AU Date de télétransmission : 24/07/2026 Date de réception préfecture : 24/07/2026

Article 3

Il sera rendu compte de cette aide exceptionnelle à la première réunion du Conseil d'Administration qui suit cette décision.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier ou être contestée par l'intermédiaire du téléservice « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la présente décision au contrôle de légalité, de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Il n'est toutefois pas suspensif de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux mesures de publicité, de contrôle et d'approbation prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Mathieu de Trévières le 21/07/2026

Pour extrait conforme

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Jérôme LOPEZ



Décision du Président certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le
Et de sa publication le 28/07/2026